

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé certifié exécutoire

L'an deux mil quinze

Le deux février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 27 janvier 2015**

Réception par le préfet : 05/02/2015

Publication : 05/02/2015

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BRIAND Jean-Yves- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENT EXCUSÉ :** M. BUESSLER-MUELA Patrick

**ABSENTS :** M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise

**POUVOIRS :** M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2015D10 : Désignation d'un référent « Frelon asiatique »**

Pour lutter contre le frelon asiatique (qui menace notamment les abeilles) et permettre aux particuliers de bénéficier de l'aide du Conseil Général pour la destruction des nids de frelons asiatiques, il est demandé aux communes de désigner un référent.

**Les missions du référent seront les suivantes :**

- Etre l'interlocuteur des administrés pour toutes les questions liées au frelon asiatique

**Et dans le cadre de la destruction des nids :**

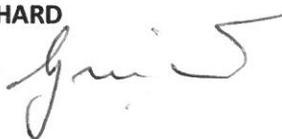
- Confirmer l'espèce concernée,
- Confirmer la hauteur du nid et préciser le support,
- Mettre à disposition les éléments de choix de l'entreprise qui effectuera la destruction du nid,
- S'assurer de l'exécution effective de la destruction du nid, retrait du nid et destruction compris,
- Transmettre les éléments requis à la mairie,
- **Transmettre les éléments au Conseil Général du Morbihan pour le versement d'une subvention dans le cadre prévu.**

M. Patrice BAUDET, Directeur du service « Espaces verts », s'est proposé pour assurer cette fonction et être désigné « référent communal » pour la lutte contre le frelon asiatique.

**M. le Maire a accepté cette candidature et le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.